

Résolutions du Conseil de sécurité

Dans l'esprit des auteurs de la Charte, les États membres devaient mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies, par suite d'ententes à conclure individuellement, certains de leurs effectifs nationaux en vue d'aider à repousser l'agression, sur les ordres du Conseil de sécurité. Le Comité de l'état-major militaire des Nations Unies devait élaborer les détails de ces ententes. Cependant, les représentants de l'Union soviétique ont complètement contrecarré les négociations au sein de ce comité de l'état-major militaire. En conséquence, dans cette crise, les Nations Unies sont restées dépourvues des effectifs dont elles auraient dû disposer si l'on avait mis à exécution l'intention des rédacteurs de la Charte. Cette omission n'a libéré de ses obligations aucun des membres de l'ONU, bien qu'elle ait sûrement préjudicié à la manière dont on pouvait satisfaire à ces obligations. Lorsque le Conseil de sécurité a décidé, comme il l'a fait le 25 juin, qu'une attaque armée dirigée contre la République de Corée par les forces de la Corée du Nord constituait une atteinte à la paix et qu'il a recommandé, comme il l'a fait le 27 juin, que les membres de l'ONU devaient fournir à la République de Corée l'aide qui pourrait s'imposer afin de repousser l'attaque armée et de rétablir la sécurité et la paix internationales dans la région, notre obligation était évidente.

Envoi de destroyers canadiens

Avant la prorogation des Chambres, le 30 juin, trois jours après la décision du Conseil de sécurité, on nous annonçait ici que trois destroyers canadiens partiraient incessamment pour le Pacifique occidental afin de se rapprocher des eaux où ils pourraient prêter assistance aux forces des Nations Unies en Corée, s'il le fallait.

Alors qu'ils étaient en route, le mode d'organisation de ces forces était déterminé au cours de discussions presque ininterrompues tenues à New-York et ailleurs. Nos représentants ont activement participé à ces réunions. Ils tenaient à s'assurer que les opérations militaires s'accompliraient vraiment sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et sous la direction d'un seul commandement autorisé. La question était loin d'être théorique à nos yeux. Il s'agissait d'un principe fort important, qu'il fallait établir de façon satisfaisante non seulement pour le présent mais aussi pour l'avenir. Il a été reconnu lorsque, le 7 juillet, le Conseil de sécurité a adopté une résolution supplémentaire par laquelle il instituait un Commandement unifié et priait les États-Unis de choisir le commandant des forces dont pourraient disposer les Nations Unies. Nous avons fort bien accueilli cette décision qui plaçait les opérations de Corée sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies sans toutefois limiter les pouvoirs militaires dont tout commandant doit jouir pour vaincre.

Après l'adoption de cette résolution, on a mis à la disposition du Commandement unifié des Nations Unies, le 12 juillet, ces trois destroyers canadiens qui se trouvaient alors à Pearl-Harbour. Nous voulions ainsi aider au rétablissement de la paix en Corée. Le 14 juillet, nous recevions une demande d'aide supplémentaire, cette fois, non pas du Conseil de sécurité, mais du Secrétaire général de l'ONU. Quelques jours plus tard, le 19 juillet, le Premier ministre (M. St-Laurent) annonçait que le Canada fournirait immédiatement une escadrille à long rayon d'action du C.A.R.C. pour le pont aérien sur le Pacifique. Ceux qui dirigeaient les opérations nous avaient informés qu'on avait besoin de ce type d'avions et non d'appareils de combat.

Contingent spécial de l'Armée canadienne

Le 7 août, après de nouveaux pourparlers, non seulement à Ottawa mais aussi à Washington et à Lake-Success, et après ma visite à ces deux derniers endroits et à la suite de mes entretiens avec le secrétaire d'État américain et avec le Secrétaire général de l'ONU, on annonçait que le Gouvernement avait décidé de recruter une brigade supplémentaire, désignée sous le nom de Contingent canadien spécial et destinée à servir en Corée,—sous réserve évidemment de l'approbation du Parlement,—comme partie des forces des Nations Unies là-bas, cette brigade devant être employée là où on la jugerait le plus utile lorsqu'elle serait prête à entrer en action. Je puis assurer à la Chambre,—mon collègue le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) peut le faire avec plus d'autorité que moi,—que cette brigade est mise sur pied aussi rapidement que possible.